



CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CANTAL

ÉTAPE 11 : EVAUX-LES-BAINS - LE LIORAN

GESTION DE LA CIRCULATION

• ROUTES FERMÉES DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET À 18H00 :

- RD 37 entre le carrefour RD12/RD37 au FALGOUX et le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne (PR 44+280 au PR 48+250) ;
- RD 680 entre le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne et le carrefour RD680/RD17 au Pas de Peyrol (PR 39+250 au PR 50+530).

• ROUTES FERMÉES DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET À 19H00 :

- RD 680 entre le carrefour RD 17/RD 680 au Pas de Peyrol et le carrefour RD 62/RD 680 au Col de Serre (PR 50+530 au PR 54+800) pour assurer la circulation des services de secours ;
- RD 17 entre la sortie du camping de MANDAILLES et le carrefour RD 680/RD 17 au Pas de Peyrol (PR 23+400 au PR 34+030) ;
- RD 317 entre MANDAILLES et le carrefour RN 122/RD 317 à SAINT-JACQUES-DES-BLATS (PR 0+000 à 10+320).

• ROUTE FERMÉE DU 09 JUILLET À 21H00 AU 10 JUILLET À 22H00 :

- RD 67 entre le carrefour avec la voie communale de Font d'Alagnon au Lioran et le carrefour avec la VC de Font de Cère (PR 0+470 au PR 2+490).



LES INTERDICTIONS DE CIRCULATION INDIQUÉES CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS :

- Aux piétons et cyclistes,
- Aux propriétaires et locataires de terrains, constructions ou emplacement de camping dont les accès sont situés sur les sections des routes fermées,
- Aux véhicules d'accompagnement nécessaires à l'organisation de l'épreuve ainsi qu'aux véhicules de gendarmerie, de secours, des administrations et des entreprises dont la présence est liée et nécessaire à l'organisation de l'épreuve.

À partir de la privatisation de l'itinéraire pour le passage de la caravane et des coureurs, ces exceptions n'ont plus cours.

GESTION DU STATIONNEMENT

Globalement, tout stationnement gênant ou dangereux sera interdit sur l'itinéraire de la course le 10 juillet 2024.

D'autres restrictions de stationnement sont également prescrites sur les sections particulières suivantes :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU 06 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET APRÈS LA COURSE :

- RD 37 entre le carrefour RD 12/RD 37 au FALGOUX et le carrefour RD 37/RD 680 au Col de Néronne (PR 44+280 au PR 48+250) ;
- RD 680 entre le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne et le carrefour RD 62/RD 680 au Col de Serre (PR 39+250 au PR 54+800) ;
- RD 17 entre la sortie du camping de MANDAILLES et le carrefour RD 680/RD 17 au Pas de Peyrol (PR 23+400 au PR 34+030) ;
- RD 317 entre MANDAILLES et le carrefour RN 122/RD 317 à SAINT-JACQUES-DES-BLATS (PR 0+000 à 10+320);
- RD 67 entre la voie communale de Font d'Alagnon et la voie communale du Font de Cère (PR 0+470 au PR 2+500).

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET APRÈS LA COURSE SUR LES PARKINGS DU PAS DE PEYROL.

- **RD 680, section LAVIGERIE-Col de Serre** : cette section est circulaire en sens unique de LAVIGERIE vers La Maurinie, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 62, section Col de Serre-La Maurinie (RD 62)** : cette section est circulaire en sens unique de LAVIGERIE vers La Maurinie, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 680, section Les 3 Burons - Col de Néronne entre les 3 Burons et la sortie des falaises** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens SALERS-Col de Néronne, le stationnement sera interdit à gauche et à droite
- **RD 680, section Les 3 Burons - Col de Néronne entre la sortie des falaises et le Col de Néronne** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens SALERS-Col de Néronne, le stationnement sera autorisé à gauche et à droite, dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 37, section Col de Néronne – SAINT-PAUL de SALERS** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens Col de Néronne-Récusset-SAINT-PAUL de SALERS, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **Emplacements réservés**
 - Des espaces de stationnement seront réservés pour les véhicules du SDIS ou de l'Association Départementale de Protection Civile, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
 - Des espaces de stationnement seront réservés pour les véhicules de la Gendarmerie, conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

La gestion des stationnements est à la charge des services de Gendarmerie.

Dérogation pour accès Poids Lourds au Pas de Peyrol :

Une dérogation à l'arrêté 24-1048 du 19 avril 2024 du Président du Conseil départemental réglementant la circulation sur les voies d'accès au Pas de Peyrol, est accordée entre le 09 juillet et le 10 juillet pour les véhicules nécessaires à l'organisation de l'épreuve dans les conditions suivantes :

- Le poids des véhicules admis à circuler n'est plus limité à 9 tonnes pour les voies d'accès au pas de Peyrol mais sera conforme aux limites fixées par le code de la route.
- Ces véhicules sont autorisés, pour les jours et heures de fermeture des routes indiqués au présent arrêté, à ne pas suivre les sens uniques imposés aux autocars, camions et camping-cars par l'arrêté 24-1048 du 19 avril 2024.

ÉTAPE 12 : AURILLAC - VILLENEUVE-SUR-LOT

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

• DU MERCREDI 10/07 À 0H AU JEUDI 11/07 À 18H

- Accès interdit sur les parkings du Gravier, Paul Doumer, Champ de foire, bas de l'avenue Aristide Briand (dit de la CCI) et Carmes.
- Circulation et stationnement interdits sur le cours d'Angoulême (entre friche ENGIE et carrefour Pont Rouge).

• DU MERCREDI 10/07 À 16H AU JEUDI 11/07 À 18H

Périmètre rapproché.

- Circulation et stationnement interdits sur ce périmètre constitué par le Bd du Pont Rouge, la place Gerbert, le Cours Monthyon, la place de la statue Delzons, l'avenue Aristide Briand (entre rue Pierre marty et bd Pont Rouge) et l'avenue Gambetta (entre le conseil départemental et le bd du Pont Rouge. Tourne à gauche possible).

• LE JEUDI 11/07 DE 5H À 17H

Périmètre élargi.

- Circulation et stationnement interdits sur l'Avenue Gambetta (Du giratoire Delzons à la rue des Carmes.)
- Place du Square : Entre la rue des carmes et l'entrée du parking souterrain.
- Rue Paul Doumer : Entre le giratoire du parking Labro et l'avenue Gambetta.
- Rue des Carmes, Rue Marie Maurel, rue Eloy Chapsal, rue Pasteur, rue Alexandre Pinard, rue JB Rames, cité clairvivre, rue Jules Ferry et rue Pierre Marty.

Attention circulation possible toute la journée depuis la rue Pierre Marty vers l'ancienne route de vic et le carrefour de Bancou. Accès possible de la rue Pierre Marty et la rue du viaduc vers avenue Milhaud jusqu'à 9h30

• LE JEUDI 11/07 DE 9H À 14H SUR LA TOTALITÉ DU TRACÉ

Circulation et stationnements interdits.

- De 9h à 14h sur le parcours du Tour de France. Circulation bloquée au passage de la caravane publicitaire et des coureurs.

Durant cette période, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt temporaire.



LE 10 JUILLET : COMMENT FAIRE ?

Privilégier le train pour se rendre au Lioran. La gare du Lioran est située au pied de la station.

LE 11 JUILLET : COMMENT FAIRE ?

Riverains des rues adjacentes au parcours : il vous est conseillé (surtout si votre rue ne dispose d'aucune sortie possible) de stationner le 11 juillet sur les parkings du PEI (Gare routière) et du Prisme. Des navettes Stabus circuleront entre la Gare et le Square.

Franchir le parcours : Via le contournement sud depuis La Ponétie et Arpajon, en passant par l'aéroport de Tronquières, le carrefour de la poudrière (Sablière) et le nouveau tracé de la RN 122, il sera possible de rejoindre Aurillac Ouest et Nord via Ytrac. Jusqu'à 9h30, il sera possible de franchir le parcours depuis la rue du viaduc vers l'avenue Milhaud

Visiteurs : Parkings et Navettes depuis le secteur de la Gare et du Prisme

